

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques en date du 22 janvier 1982 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

01 - A I N

JASSANS - Eglise paroissiale

- Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre de Joseph Merklin, mise en place en 1864 avec réemploi d'un matériel antérieur à peine plus ancien.-

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de l'Ain, au maire de Jassans et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le 13 01. 1982  
Pour le Ministre et par dérogation,  
Le Directeur du Patrimoine

C. PATYIN